

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

OCTAVE KELLER

**Division des accidents du travail en accidents individuels
et accidents collectifs**

Journal de la société statistique de Paris, tome 34 (1893), p. 113-115

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1893__34__113_0

© Société de statistique de Paris, 1893, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

DIVISION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN ACCIDENTS INDIVIDUELS
ET ACCIDENTS COLLECTIFS.

RÉSULTATS STATISTIQUES POUR LES MINES ET LES APPAREILS A VAPEUR.

Dans un rapport intitulé « Conditions d'une statistique rationnelle des accidents du travail », que nous avons présenté au Congrès international de Berne en septembre 1891, nous avons signalé un perfectionnement à introduire dans la publication des résultats généraux d'une semblable statistique.

Combien il serait intéressant, écrivions-nous, de développer le classement des accidents et d'indiquer séparément, pour chaque industrie: 1° le nombre des *accidents individuels*, ne faisant qu'une seule victime, 2° celui des *accidents multiples*, qui occasionnent la mort de plus d'un ouvrier !

« Parmi ces derniers, il serait bon de noter ceux qui ont coûté la vie à de nombreuses personnes et qui constituent, à proprement parler, des *catastrophes*. La gravité des accidents joue, en effet, un rôle aussi grand que leur fréquence ; et cette notion est bien celle qui caractérise, dans le langage courant, le danger de certaines industries ou de certains appareils.

« C'est dans les exploitations où la statistique constate que des catastrophes sont possibles, que l'association s'impose en premier lieu, et qu'il convient essentiellement de se couvrir des risques, qui sont susceptibles de variations énormes, au moyen d'assurances collectives. La question de l'assurance comporte peut-être des solutions différentes, suivant qu'il s'agit des industries où se produisent des accidents mortels multiples ou de celles, bien moins dangereuses — en réalité, ainsi qu'aux yeux du public, — où les accidents sont presque toujours individuels et conséquemment plus faciles à réparer.

« En tout cas, on puiserait de précieux éléments d'information dans une statistique de ce genre. »

L'administration des mines, au Ministère des Travaux publics, est entrée dans nos vues ; et c'est ainsi que la *Statistique de l'Industrie minérale et des appareils à vapeur pour l'année 1891* donne, pour la première fois, la répartition des accidents des exploitations minérales et des accidents d'appareils à vapeur, suivant le nombre des victimes qu'ils ont occasionnées.

I. *Accidents signalés dans les mines, minières et carrières.* — On a relevé, pour l'année 1891, un total de 1,152 accidents graves, auxquels correspondaient 1,321 victimes, savoir :

	Accidents.	Tués.	Blessés	Total des victimes.
Mines	899	234	794	1,028
Carrières et minières . .	253	123	170	293
Ensemble.	1,152	357	964	1,321

Le classement suivant a été opéré, à leur sujet, pour les mines et les autres exploitations minérales réunies :

	Accidents.	Tués.	Blessés.	Total des victimes.
Accidents individuels	1,081	247	834	1,081
Accidents collectifs { de 2 à 5 victimes	68	41	113	154
{ de 6 à 10 —	2	7	7	14
{ plus de 10 —	1	62	10	72
Totaux	<u>1,152</u>	<u>357</u>	<u>964</u>	<u>1,321</u>

Cette statistique, qu'il sera sans doute possible de développer l'année prochaine, montre que, dans les exploitations minérales, la grande majorité (94 p. 100) des accidents sont individuels ; les collectifs ne forment, en effet, que 6 p. 100 du total.

Parmi ces derniers on a compté une catastrophe ayant fait 72 victimes : il s'agit d'une explosion de grisou qui s'est déclarée dans une houillère, à Saint-Étienne, au Puits de la Manufacture, à la suite de l'arrêt d'un ventilateur.

II. *Accidents d'appareils à vapeur.* — Il a été facile de dresser une statistique plus détaillée, en ce qui concerne les appareils à vapeur, parce que les accidents auxquels ils donnent lieu forment tous l'objet d'une enquête approfondie au Ministère même de la part de la Commission centrale des machines à vapeur. En remontant à dix années en arrière, l'on a classé les 334 accidents, qui se sont produits dans cette période, de la façon suivante, au point de vue de la gravité de leurs conséquences.

Dans le tableau ci-dessous les lettres A, T, B, correspondent respectivement au nombre des Accidents, des Tués et des Blessés.

ANNÉES.	ACCIDENTS																	
	n'ayant causé des dégâts matériels.			ayant causé des incapacités de travail inférieures à 20 jours.			n'ayant fait qu'une victime.			ayant fait de 2 à 5 victimes.			ayant fait de 6 à 10 victimes.			Ayant fait plus de 10 victimes.		
	A.	A.	B.	A.	T.	B.	A.	T.	B.	A.	T.	B.	A.	T.	B.			
1882	6	6	7	15	8	7	6	13	4	4	19	9	"	"	"			
1883	17	5	14	6	5	1	5	5	12	"	"	"	1	30	49			
1884	10	5	13	12	7	5	9	17	8	"	"	"	1	22	27			
1885	7	6	14	4	3	1	6	7	6	1	3	7	1	21	19			
1886	6	2	4	7	4	3	13	21	14	2	8	7	"	"	"			
1887	17	3	3	10	5	5	4	6	4	2	6	8	"	"	"			
1888	9	3	4	11	7	4	3	5	6	2	8	9	1	9	4			
1889	14	4	6	14	9	5	7	10	5	2	11	4	"	"	"			
1890	7	4	8	12	8	4	10	18	7	1	3	5	"	"	"			
1891	15	1	1	10	5	5	4	5	3	1	3	1	"	"	"			
Totaux	108	39	74	101	61	40	67	107	69	15	66	50	4	82	99			

Près du tiers des accidents (108) n'ont causé que des dégâts matériels. Si on les élimine, ainsi que les 39 accidents très légers, dont les victimes ont subi une incapacité de travail de moins de 20 jours, par le motif qu'ils ne seraient pas recensés, suivant la règle admise pour la statistique des accidents des mines et des carrières, le nombre des accidents admis en compte se réduit à 187, avec 316 morts et 258 blessés, pour les dix années considérées. On trouve, que les accidents individuels ont formé 54 p. 100 et les accidents collectifs 46 p. 100 de ce total.

La comparaison des résultats ci-dessus avec ceux de la statistique des accidents signalés dans les mines et carrières montre de très grandes différences quant au classement.

Les explosions d'appareils à vapeur, près de la moitié du temps, font plusieurs victimes : aux accidents individuels ne correspondent guère que le cinquième des morts et le sixième des blessés. Au contraire, dans les exploitations minérales, les accidents collectifs sont rares, et les deux tiers environ des ouvriers tués, ainsi que les cinq sixièmes des blessés (en ne comptant que les blessures graves), appartiennent à la catégorie des accidents individuels.

Dans les deux statistiques, on rencontre quelques accidents ayant fait, d'un seul coup, un grand nombre de victimes, de véritables catastrophes. C'est l'indice du danger latent, et non sans quelque analogie, que présentent à la fois les appareils à vapeur et les mines à grisou, qui sont les seules exploitations minérales où l'on ait aujourd'hui encore de semblables désastres à redouter.

Octave KELLER.